

## Plan de travail sécuritaire de l'entrepreneur

Form/ Formulaire # 0530  
Release Date: 2021/06/21

**Énergie NB a recours au plan de travail sécuritaire de l'entrepreneur pour évaluer et surveiller les pratiques de sécurité de l'entrepreneur.**

Ce plan de sécurité doit être soumis à l'administrateur de contrats d'Énergie NB avant le commencement des travaux. Si les circonstances ont une incidence sur ce plan, il est possible qu'une révision du plan de travail sécuritaire soit nécessaire.

<b>Nom du projet :</b>	<b>Nom de l'entreprise de l'entrepreneur :</b>
<b>Numéro du contrat :</b>	
<b>Chef de projet de l'entrepreneur :</b>	
<b>Coordonnées du chef de projet :</b>	

<b>Portée des travaux</b>	
<b>Portée des travaux et tâches principales</b>	
<b>Lieu de projet</b>	
<b>Surveillant de l'entrepreneur (sur le lieu de projet)</b>	
<b>Numéro de téléphone du surveillant</b>	
<b>Sous-traitants et portée de leurs travaux</b>	
<b>Matériel nécessaire à l'exécution des travaux</b>	
<b>Durée approximative</b>	



## Identification et atténuation des risques

<b>Risques principaux associés à CHAQUE activité définie</b>	<b>Activité de travail :</b>  <b>Risque(s) :</b>  <b>Pratiques ou procédures de travail sécuritaires :</b>
<b>Risques principaux associés à CHAQUE activité définie</b>	<b>Activité de travail :</b>  <b>Risque(s) :</b>  <b>Pratiques ou procédures de travail sécuritaires :</b>
<b>Risques principaux associés à CHAQUE activité définie</b>	<b>Activité de travail :</b>  <b>Risque(s) :</b>  <b>Pratiques ou procédures de travail sécuritaires :</b>
<b>Risques principaux associés à CHAQUE activité définie</b>	<b>Activité de travail :</b>  <b>Risque(s) :</b>  <b>Pratiques ou procédures de travail sécuritaires :</b>

## Plan de travail sécuritaire de l'entrepreneur

### Coordonnées des services d'urgence / personnes-ressources

Pompier	
Police	
Soins médicaux	
Nom de l'hôpital le plus proche	
Numéro de l'hôpital	
Directions vers l'hôpital le plus proche (Carte jointe OUI ou NON)	
Administrateur de contrats d'Énergie NB	
Travail sécuritaire NB	1 800 999-9775
Ministère de l'Environnement et Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick	Numéro de téléphone pour les renseignements généraux : 506 453-2690 Signalement des déversements de pétrole, de pesticides ou de produits chimiques et de toute autre urgence environnementale : 1 800 565-1633

### Exigences et qualifications en matière de formation

Tous les employés	
Sous-traitants	
Autres (spécifiques à la tâche) :	

### Équipement de protection individuelle (EPI)

Tous les employés « sur le site »	
Spécifique à un domaine	
Spécifique à une tâche	



<b>Équipement de sécurité requis</b>	
Activité	Équipement
<b>Autres mesures de contrôle mises en place</b>	
Risque(s)	Mesures
<b>Mesures de protection d'autrui (p.ex. grand public)</b>	
Risque(s)	Mesures

Approbation du chef de projet de l'entrepreneur : \_\_\_\_\_  
Nom / N° de tél. Titre Date

Représentant de sécurité de l'entrepreneur \_\_\_\_\_  
Nom / N° de tél. Titre Date

**Le présent plan de travail sécuritaire de l'entrepreneur ne remplace pas les responsabilités de l'entrepreneur en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* du Nouveau-Brunswick et du Règlement général 91-191 pour s'assurer que des mesures de santé et de sécurité sont en place pour protéger les travailleurs et les membres du public contre les risques découlant des activités de travail.**

**L'entrepreneur est tenu de remédier aux risques pour la santé et la sécurité qui découlent de ses activités et qui présentent un risque pour ses travailleurs, les autres travailleurs de l'entrepreneur, les employés d'Énergie NB et le public, et ce, conformément aux exigences d'Énergie NB.**

**En cas de rendement insatisfaisant en matière de sécurité, Énergie NB prendra des mesures correctives en signalant le problème à l'entrepreneur. Si le problème persiste, il sera porté à l'attention des fournisseurs par l'entremise des processus de rendement des fournisseurs d'Énergie NB.**